

ARRÊTÉ portant ralentissement et interdiction de la circulation

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GIACONIA, Président de l'UNC de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir l'interdiction de circulation sur la voie énumérée ci-dessus, le mardi 11 novembre 2025 en vue de la 107ème Commémoration Nationale.

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92-753 du 3 août 1992, portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R.53 et R.232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des organisateurs de ladite manifestation.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la 107ème Commémoration Nationale organisée le mardi 11 novembre 2025 par l'UNC de La Chapelle Saint-Ursin, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur les voies ci-dessous nommées, de 10h00 à 11h30 :

- Rue de l'ÉGLISE : sur toute sa longueur
- Rue de la GARE : entre les rues de l'ÉGLISE et de MARMAGNE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking devant la mairie de 09h30 à 10h45.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la voie énumérée ci-dessous, de 10h30 à 11h30 :

Route de Marmagne : de l'intersection de la route de Marmagne (RD 107) avec la rue de la Gare (RD 16) à l'intersection de la route de Marmagne (RD 107) avec le chemin de la Lande. .../...









Pendant ce même temps, la circulation sera déviée de la manière suivante :

A- USAGERS EN PROVENANCE DE VILLENEUVE ET SE DIRIGEANT VERS MARMAGNE:

Par la route de Bourges (RD 16), la rue du Chat Botté, le chemin de La Lande et la route de Marmagne (RD 107).

B- USAGERS EN PROVENANCE DE MARMAGNE ET SE DIRIGEANT VERS VILLENEUVE-TROUY:

1- En direction de Villeneuve :

Par le chemin de la Lande, la rue du Chat Botté, la route de Bourges et la rue de La Gare (RD 16) et l'avenue Louis Billant.

2- En direction de Trouy:

Par le chemin de la Lande, la rue du Chat Botté, la route de Bourges (RD 16), la rue Parmentier (RD 107) et la route de Trouy.

C- USAGERS EN PROVENANCE DE TROUY ET SE DIRIGEANT VERS MARMAGNE :

Par la route de Trouy, la rue Parmentier (RD 107), la route de Bourges (RD 16), la rue du Chat Botté, le chemin de la Lande et la route de Marmagne (RD 107).

Le Premier maire-adjoint.

Alain THO

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale.
- Monsieur Alain GIACONIA, Président de l'UNC de La Chapelle Saint-Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 2 octobre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 2/10/2025